



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ENTRE LE N°25 ET L'ANGLE DE L'AVENUE DES  
HELLENES LE VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 DE 14H00 A 20H00  
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

N° : **22 12 01**      DATE D'AFFICHAGE : **02 DEC. 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de  
L'INAUGURATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard du Maréchal Leclerc entre  
le n°25 et l'angle de l'avenue des Hellènes le vendredi 09 décembre 2022 de 14h00 à 20h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront  
intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura  
été reportée.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et  
de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le  
Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la  
Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **02 DEC. 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

